



## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

### SÉANCE DU 10 MARS 2021

### Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport pour l'exercice 2021

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 24 Février 2021

Transmise au Contrôle de légalité le  
 Affichée le.....2021

**Nombre de Conseillers Syndicaux : 96**

**En exercice : 96**

**Présents : 41**

**Pouvoirs : 0**

**Excusés : 27**

**Votants : 41**

*Aux termes de la loi d'habilitation n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, et des lois des 14 novembre 2020 N° 2020-137 et du 15 février 2021 N°2021-160, prolongeant l'état d'urgence au 1er juin 2021, le quorum est égal au tiers des membres en exercice présents.*

L'an deux mille vingt et un, le 10 mars 2021 à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à la Valette-du-Var au sein de la salle COUROS, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

**Présents :**

Délégués Titulaires	
BORMES	PIERRE Véronique – RÉ Geneviève
CAVALAIRE	MORTIER Carold – WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FLASSANS	BODY Aude
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc – GIANNINI AUDDINO Flavia
LE THORONET	HENRI Mylène
LE VAL	FABRE Max
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PIGNANS	OLIBÉ Carole – SCOTTO Fabienne
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre - HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
RIANS	ROCHE Jean-Paul
SAINT CYR	ROCHE Jean-Paul
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette

SAINT MAXIMIN	DAVICO MELEK Nicole
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	TROTET Élie – BRESSAN Michèle

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
SAINT MAXIMIN	FERRY Luc

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

**Pouvoirs :**

Pouvoirs
Néant

**Excusés :**

Absences Excusées	
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule – RUSSO Brigitte BURDY Jeanine – RAULT Véronique
COGOLIN	THIRIEZ Franck
EVENOS	ROMERO Jean-François
FAYENCE	PERRET Michèle – TAMBRUN Daniel
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric
GASSIN	SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE BEAUSSET	SALLES Michèle – THEBAULT Hervé
MONTFERRAT	MAGNIEN-BONIN Dominique
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel RAVIGNEAUX Dominique
PIGNANS	PRUNET Sophie
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SANARY SUR MER	PORCU Robert – BRONDI Jean
SOLLIÈS TOUCAS	VOGEL Marie-Léa
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie

Le Président du SIVAAD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 27 mars 1993 pris pour son application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 mars 2021 à la Valette,

Considérant qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que l'article L2312-1 précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants,

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L2312-1,

Considérant que le Président présente au Comité Syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Oui l'exposé de Monsieur le Président du SIVAAD

Prend acte du contenu du Débat d'Orientation Budgétaire présenté ce jour.

Vote le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

<b>Pour</b>	41
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Adopte le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2021 à la Valette du Var

Pour extrait conforme  
Le Président du SIVAAD

Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20210315-2021\_AG\_1003-1-BF  
Date de réception préfecture : 15/03/2021

